

Beaucoup plus de possibilités

Désormais, votre commune ne délivrera plus que des cartes d'identité électroniques. Elles offrent beaucoup plus de possibilités que votre carte actuelle.

Comme auparavant. La nouvelle carte d'identité a le format d'une carte bancaire. Elle contient les mêmes données que votre carte d'identité actuelle. Vous pourrez donc l'utiliser comme auparavant pour prouver votre identité aux personnes qui vous demanderont de le faire. Elle constitue aussi un document de voyage valable dans les 25 États membres de l'Union européenne.

Une puce électronique. Votre carte d'identité électronique contient une puce électronique. C'est pourquoi elle est aussi liée à un code secret, comme une carte bancaire. Cette puce et ce code vous permettront de prouver votre identité sur internet ou d'apposer une signature électronique.



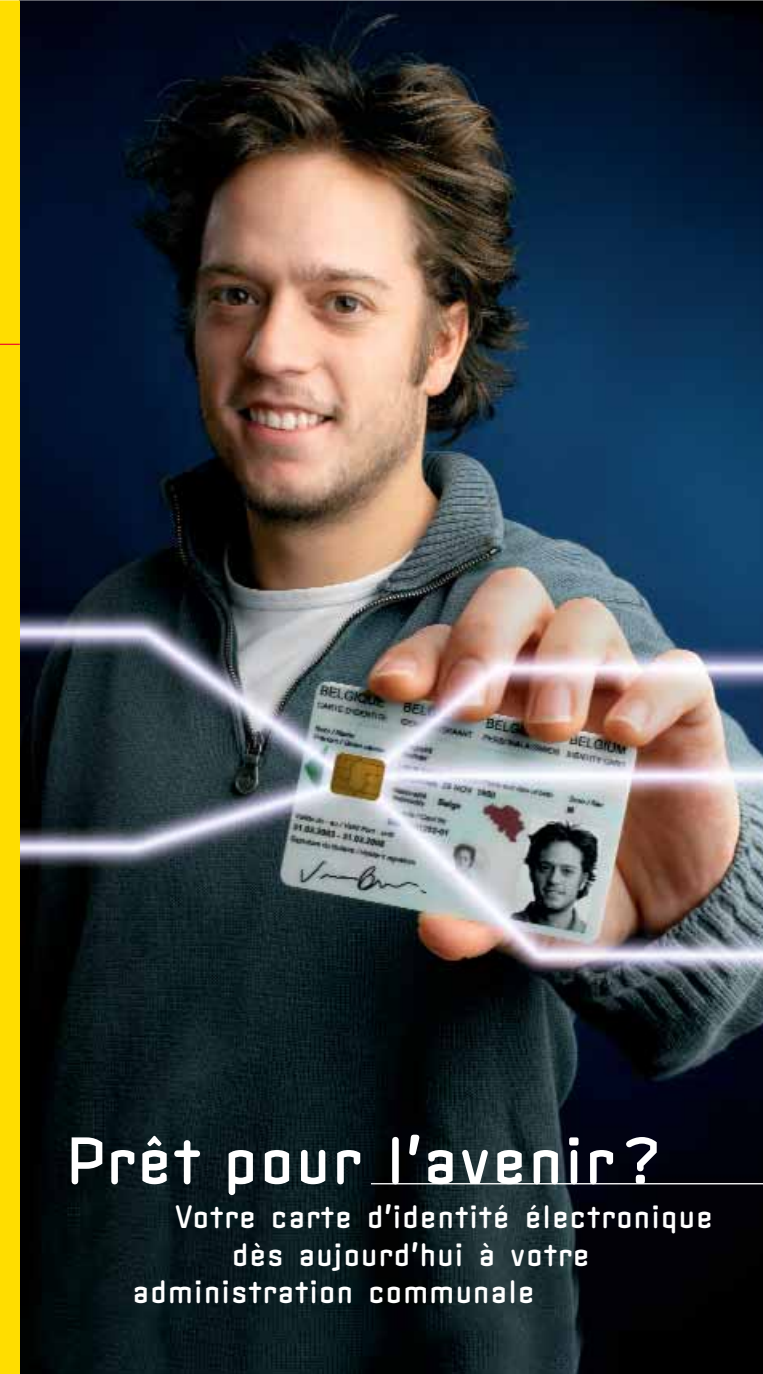
La carte d'identité électronique Pour tous les Belges de plus de 12 ans

- **Sur demande.** Si vous voulez, vous pouvez vous-même introduire immédiatement une demande de nouvelle carte d'identité électronique auprès de votre administration communale. Votre carte vous sera délivrée dans un délai de quelques semaines.
- **Sur convocation.** Tous les Belges de plus de douze ans seront convoqués par leur administration communale au plus tard avant la fin 2009 pour faire remplacer leur ancienne carte d'identité par la nouvelle version électronique.

Plus d'information?

- Helpdesk accessible 24 heures sur 24: 02 518 21 16
- Site internet: <http://eID.belgium.be> ou via le site portail de l'Autorité fédérale www.belgium.be
- Pour commander la brochure gratuite, écrivez au SPF Intérieur, Registre national, Parc Atrium, rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles ou téléphonez au 02 518 21 16

Éditeur responsable : Luc Vanneste, Registre National



Prêt pour l'avenir?

Votre carte d'identité électronique
dès aujourd'hui à votre
administration communale

.be

Information de l'Autorité fédérale

Une carte qui ouvre des portes

De plus en plus de communes et de services publics ouvrent des guichets sur internet. Vous y aurez directement accès de chez vous ou de la bibliothèque – grâce à votre carte d'identité électronique. Pratique: ces guichets sont accessibles 24 heures sur 24 et il n'y a plus besoin de faire la file.

Pour demander des documents. Votre commune est équipée d'un guichet électronique? Votre nouvelle carte d'identité vous permet de demander toute une série de documents officiels depuis votre ordinateur: extrait des registres de population, acte de naissance, etc.

Pour compléter des formulaires.

Votre demande d'obtention d'une bourse d'étude ou d'une plaque d'immatriculation, votre déclaration fiscale, vous pourrez désormais les compléter sur votre ordinateur. De manière sûre et rapide, grâce à votre nouvelle carte d'identité.

Pour apposer une signature électronique.

Conclure un contrat par e-mail? Acheter ou vendre en toute sécurité sur internet? Avec votre nouvelle carte d'identité, vous pourrez apposer une signature électronique valable en droit.



En toute sécurité

Protection de la sécurité et respect de la vie privée.

Une combinaison unique de clés garantit une protection fiable des nouvelles fonctions électroniques de votre carte d'identité. Chaque clé se compose de 128 lettres et chiffres. Pour pouvoir utiliser les nouvelles fonctions, vous devez toujours composer votre code personnel. Sans ce code, personne ne pourra utiliser votre carte.

Valable 5 ans. Votre nouvelle carte d'identité électronique a une durée de validité de cinq ans. Son renouvellement régulier nous permettra de la doter chaque fois des techniques de sécurisation les plus récentes.

Vous déménagez? Pas besoin de nouvelle carte. Votre adresse n'apparaîtra plus de manière visible sur la carte d'identité: elle sera enregistrée sous forme électronique. En cas de déménagement, il vous suffira donc de faire adapter la puce à l'administration communale. Plus besoin d'une nouvelle carte.

Votre carte d'identité électronique en 2 étapes

1 Demande. Passez au service Population de votre administration communale. Munissez-vous de votre carte d'identité actuelle, d'une photo récente et de l'argent pour les frais de la carte électronique (10 euros + taxe communale éventuelle). Le fonctionnaire fera le nécessaire pour la fabrication de votre nouvelle carte.

2 Retrait. Deux à trois semaines plus tard, vous recevrez un courrier officiel vous annonçant que la carte est prête. Il contiendra aussi votre code personnel secret. Lorsque vous irez retirer la carte à votre administration communale, il ne vous restera plus qu'à l'activer au moyen de ce code secret. Si vous le souhaitez, vous pouvez le remplacer par un code personnel plus facile à retenir.

